

Quoi de neuf dans le RC 2026 ?



Course d'Orientation
Fédération Française

Comme chaque année, le Règlement des compétitions pour l'année à venir modifie certaines modalités de pratique. Vous trouverez ci-dessous les modifications qui vous impacteront le plus.

Un grand merci aux membres des différentes sous-commissions « Pratiques Sportives » qui ont activement participé aux réflexions sur ces sujets.

Classement National

Mise en place d'un classement national sprint et d'un classement national forêt (moyenne distance et longue distance) séparés.

- Modification de la formule de calcul du Classement national

Le Classement National est calculé sur une période « glissée » sur les 365 derniers jours allongée des périodes neutralisées. Il est calculé pour chaque licencié sur la base de la moyenne de certains de ses scores sur les épreuves disputées aux formats réglementaires, y compris les épreuves sur lesquelles le coureur est non classé. Pour le calcul ne sont pas pris en compte les 10% meilleurs scores et les 40 % moins bons scores. Le calcul est effectué dès que le coureur dispose de deux scores. Le nombre de courses pris en compte s'appuie sur un arrondi à l'entier le plus proche.

- Modification des modalités de remise à l'échelle

Le CN de chaque discipline fait l'objet chaque début d'année d'une remise à l'échelle de façon à ramener la moyenne des 20 % meilleurs CN à la valeur de 5600 points en appliquant une proportionnalité simple.

Coupe de France pédestre individuelle

Intégration des championnats de ligue sprint, moyenne distance et longue distance de sa ligue d'appartenance dans le calcul de la coupe de France individuelle sur la base du barème attribué aux nationales et au championnat de France de nuit.

Retour d'une coupe de France des clubs

La coupe de France des clubs est destinée à récompenser le club qui a obtenu le meilleur résultat au classement national des clubs.

Le nombre de points d'un club est égal à la somme, pour chaque licencié compétition de ses 5 meilleurs scores obtenus sur les courses inscrites au classement national pédestre (forêt ou sprint) et de ses 5 meilleurs scores obtenus sur les courses inscrites au classement national en CO à VTT ou en CO à ski au cours de l'année, les scores des licenciées de sexe féminin étant affectés d'un facteur multiplicatif de 1,4.

Un trophée spécifique récompensera également le club de moins de 50 licenciés ayant le meilleur nombre de points.

Modalités de qualification pour les championnats de France pédestre sprint, moyenne distance et longue distance

Les modalités de qualification s'appuient désormais principalement sur le classement national.

Sont qualifiés d'office dans chaque catégorie, aux championnats de France MD, LD et Sprint :

- les coureurs figurant sur la liste haut niveau pédestre diffusée pour la saison en cours pour les formats pédestres MD, LD et Sprint,
- les coureurs figurant sur la liste haut niveau CO à VTT diffusée pour la saison en cours pour le format pédestre Sprint,
- les 10 premiers coureurs de nationalité française du championnat de France du format considéré de l'année précédente (au lieu de 5 précédemment),
- les coureurs sélectionnés par le DTN dans le cadre de la pré-détection du groupe France -18 pour le format pédestre Sprint,



- les N premiers coureurs de nationalité française issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents. N est égal au nombre de tranches entières de 700 licenciés de chacune des ligues. (de 1 à 700 N=1, de 701 à 1400 N=2, de 1401 à 2100 N=3, ...).

Sont ensuite qualifiés dans chacune des catégories, les licenciés dont le classement national (dans la discipline concernée) 3 mois avant le championnat de France considéré est supérieur à un seuil défini pour cette catégorie. Ces seuils sont déterminés par la commission « Pratiques sportives » de façon à permettre, dans chaque catégorie, la qualification au total (y compris les qualifiés d'office) d'une soixantaine de coureurs pour les catégories D/H14 à 20 et 35 et +, tout en respectant une règle de continuité. Pour les catégories D/H 21, le volume de la cible est doublé. Par exception, il n'existe pas de seuil pour les catégories D/H 12 et le seuil pour les catégories D/H75 et + est fixé à 1.

La catégorie choisie pour prétendre à une qualification doit respecter l'article X.2 du règlement technique commun.

Pour illustrer le concept voilà les seuils qui se seraient appliqués pour un championnat de France fictif LD ou MD qui se serait tenu à l'automne 2025. La notion de continuité s'applique par exemple entre les catégories D/H18 et D/H20 et entre les catégories D/H 35,40 et 45. Il peut conduire à qualifier moins de 60 licenciés dans les catégories D/H20, D/H35 et D/H40.

Pour les catégories D/H21 (D21) un circuit X (sera ouvert aux 60 meilleurs de la catégorie, les autres courant un circuit X', le titre et les podiums concernant uniquement le circuit X.



catég.	seuil	catég.	seuil
D12	0	H12	0
D14	1300	H14	1450
D16	2150	H16	2850
D18	2950	H18	4400
D20	2950	H20	4400
D21	3800	H21	5800
D35	3550	H35	5250
D40	3550	H40	5250
D45	3550	H45	5250
D50	3350	H50	5000
D55	2900	H55	4700
D60	2450	H60	4150
D65	2200	H65	3650
D70	2000	H70	3000
D75	1500	H75	2500
D80	1	H80	1
D85 et +	1	H85 et +	1

Du fait de la mise en place de ces modalités de qualification :

- les quotas sportifs et administratifs disparaissent ;
- la liste des coureurs français autorisés à courir les courses WRE est supprimée.

CO à VTT

Création des catégories D/H75 et D/H80 et +.

